



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23/01/2012

N° 2012-009

Nombre de Membres	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	09
Votants	11
Vote pour	11
Vote contre	0
Abstention	0

L'an deux mille douze, le 23 janvier à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Le BROC, sous la présidence de Monsieur TORNATORE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 18 janvier 2012

PRESENTS : Mesdames et Messieurs TORNATORE – PAILLOTET – DUJON – ESCRIOU - HEURA – FASOLA – FOURNY – LACROIX – YACOB

ABSENTS : Mr AUDIBERT – Mmes BEUCHE, DE LA ROCCA et ROBERT

REPRESENTES : Mme BENABEN par Mme FASOLA

Mr KAIL par Mme FOURNY

Secrétaire de séance : Mme FASOLA

PNR

Adhésion de la Communauté de Communes Terres de Siagne

Monsieur le Maire expose

Vu la délibération n° 5 du 11 octobre 2011 de la Communauté de Communes Terres de Siagne approuvant la Charte du PNR des Préalpes d'Azur et les Statuts du Syndicat Mixte du PNR des Préalpes d'Azur,

Vu la délibération n° 11-1654 du 16 décembre 2011 du Conseil Régional PACA déterminant le périmètre proposé au classement du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur,

Vu la délibération n° 11-D-024 en date du 8 décembre 2011 du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes Terres de Siagne au Syndicat Mixte,

Vu l'article 6 des Statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur,

Vu l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire informe le Conseil Municipal que :

La Communauté de Communes Terres de Siagne a demandé son adhésion au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur, à la création du PNR. Elle en a adopté les Statuts et a approuvé la Charte du PNR. Quatre communes du périmètre proposé au classement du PNR des Préalpes d'Azur sont adhérentes à cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale : Cabris, Spéracèdes, Saint Cézaire et Saint Vallier de Thiey.

Par délibération n° 11-D-024 en date du 8 décembre 2011, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur, a adopté l'adhésion au sein du Syndicat Mixte de la Communauté de Communes Terres de Siagne.

Conformément à l'article 6 des Statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur « les assemblées délibérantes des membres du Syndicat Mixte doivent délibérer à la session la plus proche de cette notification. Il doit être obtenu une majorité des deux-tiers des assemblées délibérantes pour rendre l'adhésion effective ».

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales selon l'article L 5211-18, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au Maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle collectivité. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré décide :

- D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté de Communes Terres de Siagne au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur.

**Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,
Pour Extrait conforme,**

**Le Maire,
Emile TORNATORE**

